

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2026/13-RVDF

Janvier 2026

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 3 sur les Directives relatives aux actions correctives basées sur le risque que les autorités compétentes devraient entreprendre après la détection d'un résidu de médicament vétérinaire dans les aliments, causé par un transfert inévitable et accidentel de médicaments vétérinaires dans l'alimentation animale, lorsque aucune limite maximale de résidus du Codex ne s'applique**
- DATE LIMITE:** 5 mars 2026

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/RVDF 26/28/9¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à apporter:
 - i. des observations générales sur la structure, le contenu et le flux des Directives, telles qu'elles sont présentées dans l'annexe I du document CX/RVDF 26/28/9, y compris sur l'absence éventuelle de points à aborder dans les Directives, ou la nécessité éventuelle d'élargir les dispositions afin d'améliorer la clarté ou l'exhaustivité du texte (dans ce cas, veuillez fournir une formulation appropriée sous le point 2[ii]);
 - ii. des observations particulières de nature technique ou rédactionnelle, étayées par une justification, afin d'améliorer la clarté et l'exhaustivité du texte.
3. Les membres et observateurs du Codex sont aussi invités à fournir des observations plus ciblées sur certains aspects des Directives décrits dans le résumé des points clés des discussions menées au sein du GTE, au paragraphe 10 du document CX/RVDF 26/28/9.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations devraient être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant «Entrer» dans la page «Mes révisions», disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur doivent fournir des propositions de changements et des observations ou des justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans la rubrique [OCS Foire aux questions](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCRVDF&session=28>